



Succession apres deces d un des parents

Par **frediva**, le **21/04/2008 à 12:27**

bonjour rnje voudrais savoir quelle est la part exacte en cas de deces d un des parents concernant les enfants.rnje m explique rnma mere est decedée l annee derniere et vivant sous le regime de la communauté avec mon mere , ils etaient proprietaire d une maison . mon pere a donc décidé de la vendre pour aller vivre en maison de retraite, et ensuite nous donner la part qui nous revient de droit . nous sommes 3 freres et mon pere donc rnmerci

Par **Upsilon**, le **21/04/2008 à 14:17**

Bonjour et bienvenue sur notre site.rnrnS'il n'existe aucune donation entre époux et que le bien était commun, alors chaque enfant aura droit à 1/4 de la valeur du bien, le reste revenant à votre père. rnrnMais il convient de préciser:rnVotre père, en tant que conjoint survivant, dispose d'un choix successoral légal:rn_ Il peut prendre 1/4 de la succession en toute propriétérn_ Il peut prendre la totalité de la succession en usufruitrnrnLa part qui reviendra à chacun dépendra de son choix:rn_ S'il décide d'opter pour le 1/4 en pleine propriété, il obtiendra 1/4 de la valeur du bien et chaque enfant aura 1/4. rn_ S'il décide d'opter pour la totalité de la succession en usufruit, il touchera une somme proportionnelle à la valeur de l'usufruit (*variable en fonction de l'âge de votre père*). rnrnIl n'existe aucun délai de décision pour le conjoint survivant (entre la nue propriété et l'usufruit).rnSi la succession de votre mère a été liquidée par un notaire, votre père a dû opter et vous avez la réponse. rnSi la succession n'a pas été liquidée, la situation est un peu plus complexe. rnrnEn espérant avoir répondu à vos questions et restant à votre entière disposition,rnrnUpsilon.

Par **frediva**, le **21/04/2008** à **14:28**

merci pour votre reponse qui est comment dire parfaite rnp ar contre mon pere aurait apparemment la moitie du bien et nous les 3 enfants 1/8eme INDIVIS EN NUEPROPIETE avec mon pére et mes 2 autres freres rndonc j y comprends pas grand chose rndans le document du notaire il est mentionné le prix de la maison a savoir 240.000,00€ dont 24.000,00 me revenant au titre de la quote-part

Par **frediva**, le **21/04/2008** à **21:37**

JUSTE une petite précision qui m arrive d un de mes freres , il y a eu donation entre époux rnv oilà rnm merci